

Séance du 12 avril 2021

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
14	14
<u>Date de la convocation :</u> 6 avril 2021	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 6 avril 2021	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 14 avril 2021	

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Jessica COUINEAU, Marie-Line COUINEAU-RUOPPOLO, Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL, Brigitte ROUZE

MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON

Excusés : NéantSecrétaire de séance : Brigitte ROUZE

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS :

01 : D2021-07 : COMPTE DE GESTION 2020

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

AUTORISE Madame la Maire à signer ce compte de gestion.

02 : D2021-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur André LEMOINE a été désigné par le Conseil municipal pour présider les débats et présenter le compte administratif 2020 de la commune.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ont été étudiées et les faits marquants de l'année ont été mis en avant et le compte administratif 2020 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent 2019 (002) :	283 253.04 €
Recettes :	737 188.67 €
Dépenses :	649 453.34 €
Excédent de clôture :	370 988.37 €

Investissement

Déficit 2019 (001) :	66 440.80 €
Recettes :	148 553.80 €
Dépenses :	107 931.05 €
Restes à réaliser – dépenses :	12 462.00 €
Restes à réaliser – recettes :	0 €
Besoin de financement :	38 280.05 €

Hors de la présence de Mme RIOCREUX Stéphanie, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020.

03 : D2021-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET REPORTS

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Résultat de fonctionnement 2020

Résultat de l'exercice :	87 735.33 €
Résultats antérieurs reportés :	283 253.04 €
Résultat à affecter :	370 988.37 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020

Résultat de l'exercice :	40 622.75 €
Résultats antérieurs reportés :	- 66 440.80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 12 462.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement 2020

Besoin de financement :	38 280.05 €
-------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation et report sur 2021

Affectation en réserve d'investissement (1068) :	38 280.05 €
Report en fonctionnement (R002) :	332 708.32 €
Report en investissement (D001) :	- 25 818.05 €

04 : D2021-10 : TAUX D'IMPOSITION 2021

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame la Maire rappelle au conseil que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % en Indre-et-Loire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Vu le projet de budget primitif 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 298 942 € [TF (279 273€) + TH (12 048 €) + produit du coefficient correcteur (7 621 €)] ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	11.67 %	11.67 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	17.21 %	17.38 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		33.86% (=17.38 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.19 %	Taux 50.19 %

*Pas de vote de ce taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE, de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.21 % à 17.38 %, **soit un taux communal issu de la fusion des taux communal et départementaux à 33.86%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à **50.19 %**

PRECISE que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture et à la DGFIP.

CHARGE Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

05 : D2021-11 : SUBVENTIONS 2021

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le travail réalisé par la Commission chargée de la vie associative,

Monsieur Pierre NION membre du bureau d'une association concernée par l'attribution de subvention ne souhaite pas prendre part au vote et se retire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

- ARBRE : 300 €
- Club de l'amitié association loisirs : 500 €
- Com'une image : 1 000 €
- Comice agricole : 100 €
- Comité des fêtes : 500 €
- Country attitude : 300 €
- Croix rouge : 500 €
- Les internationaux de Benais : 100 €
- Secours populaire français : 300 €

- Sporting club Benaisien : 500 €
- Tennis de table : 1 200 €
- Les trompes des rives de Loire : 200 €
- Coopérative scolaire : 100 €

TOTAL : 5 600 €

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

06 : D2021-12 : BUDGET PRIMITIF 2021

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la présentation faite par Monsieur Thierry POTIRON, premier adjoint au Maire,
Considérant la délibération n°D2021-09 d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que présenté en annexe :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 1 035 671.32 €
- La section d'investissement s'équilibre à 308 420.23 €

07 : D2021-13 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-12, L. 103-3 et L. 103-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2019 prescrivant la révision alléguée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 novembre 2020 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 18 février 2021 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire. Les modifications apportées sont présentées en annexes de la délibération, dans le document intitulé « Modifications_post-EP_Approbation » ;
Considérant que le projet de la révision alléguée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision alléguée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

08 : D2021-14 : CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES E4112 ET E913 – ARMOIRE ELECTRIQUE ENEDIS

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu la délibération n°D2019-55 acceptant la mise à disposition des parcelles E4112 et E913 à ENEDIS pour l'implantation d'une armoire électrique à des fins de sécurisation du réseau Haute Tension A (moyenne tension) et autorisant la signature de la convention ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'office notarial Etude Hardy de Tours sollicite une délibération de la commune autorisant la signature de l'acte notarié de constitution de servitude liée à cette implantation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la constitution d'une servitude liée à l'implantation d'une armoire électrique à des fins de sécurisation du réseau Haute Tension A (moyenne tension) par ENEDIS sur les parcelles E4112 et E913,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitudes.

09 : D2021-15 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES SITUEES A LA MOTTE GUILLOT, LES VIEILLES VIGNES, LES DEFROCS ET LE PEU

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.* »

Vu le courrier reçu le 11 février 2021, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées section A numéro 110, 367 et 453 situées aux lieux-dits La Motte Guillot, Les Vieilles Vignes et Les Défrocs et de la parcelle cadastrée section C numéro 044 située au lieu-dit La Foret et de la parcelle cadastrée section D numéro 295 située au lieu-dit Le Peu.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RENONCE A EXERCER son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section A numéro 110, 367 et 453 situées aux lieux-dits La Motte Guillot, Les Vieilles Vignes et Les Défrocs et la parcelle cadastrée section C numéro 044 située au lieu-dit La Foret et la parcelle cadastrée section D numéro 295 située au lieu-dit Le Peu.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Maire a tenu à renouveler le soutien de la commune envers ses viticulteurs, qui luttent depuis plusieurs jours déjà contre les ravages du gel.

Madame la Maire informe le Conseil que suite à la mise en place d'un troisième confinement pour lutter contre la pandémie de COVID19, il a été décidé d'adapter le fonctionnement du service administratif. A compter d'aujourd'hui l'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h et l'accueil physique est assuré sur rendez-vous pour tous les actes qui ne peuvent être réalisés à distance. Les agents assurent leurs missions en télétravail, le plus possible.

Les vacances scolaires ayant été avancées, l'école et la cantine scolaire sont à l'arrêt jusqu'au 26 avril.

Madame la Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur retour rapide au questionnaire envoyé par les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire vendredi appelant une réponse pour lundi matin. Ce questionnaire interrogeait l'avis des élus sur le maintien ou le report des élections régionales et départementales prévues en juin prochain dans le contexte sanitaire actuel. 7 membres du Conseil ce sont prononcés pour un maintien, 6 pour un report et 1 avis non exprimé. Ces résultats reflètent la tendance nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	